

FICHE RESTAURATION SCOLAIRE

Inscription 2023/2024

Madame, Monsieur,

Afin de préparer la rentrée scolaire 2023-2024, <u>tous les enfants</u> scolarisés à l'école maternelle et primaire de « L'Horizon » et à l'école « Sainte Bernadette » désirant déjeuner au restaurant scolaire municipal <u>doivent être inscrits</u> au service de restauration scolaire

L'inscription ou la réinscription au restaurant scolaire est obligatoire, chaque année, pour tous les enfants.

!!! Un enfant non inscrit ne peut être accueilli !!!

Même si vous n'avez pas de besoin immédiat, vous devez constituer un dossier valable toute l'année scolaire 2023-2024. Les inscriptions en amont permettent de mieux gérer les approvisionnements du restaurant aussi pour les occasionnels merci de penser au planning ou à l'inscription journalière auprès de l'école.



Le dossier complet sera à télécharger au choix :

- sur le site de la Commune
- sur le site de l'école publique « L'Horizon »
- sur le site de l'école privée « Sainte-Bernadette »

le dossier peut, également, être retiré en Mairie à l'acceuil.

Pour validation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le dossier complet en Mairie

impérativement avant le 10 JUILLET 2023 :

La Fiche famille de demande d'admission au restaurant scolaire complétée
L'attestation CAF pour le quotient familial
L'autorisation de droit à l'image
Imprimé « demande d'autorisation de prélèvement automatique »
RIB

RAPPEL

Prix du repas :

Le prix du repas est indexé sur le quotient <u>familial de la CAF</u>. Sans justificatif de quotient familial, le tarif le plus <u>élevé sera appliqué</u>. S'il y a un changement de quotient en cours d'année, il faut impérativement nous faire parvenir une nouvelle attestation pour que nous puissions modifier le tarif du repas.

• <u>Facturation</u>:

« un avis des sommes à payer de la trésorerie de Pornic » est adressé chaque mois aux familles. Le détail des repas pourra, le cas échéant être fourni sur demande au service comptabilité.(02.40.64.99.85)

Modes de règlement :

- Prélèvement automatique : le service restauration vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à la restauration scolaire.
- <u>Site PAYFIP</u> par carte bancaire ou prélèvement unique
- Règlement chez un buraliste agrée à l'aide du QR code imprimé sur l'avis des sommes à payer en numéraire ou carte bancaire
- Par chèque dans l'enveloppe retour à l'adresse mentionnée sur le talon
- Par carte bancaire auprès du SGC Pornic au 02 40 82 21 78

Remarque : En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se mettre en rapport avec le service comptabilité qui pourra les orienter vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire. Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Sandrine COLAS

Adjointe aux affaires scolaires